

ACCIDENTS DE LA ROUTE

CONDUITE DE VÉHICULES

C'est arrivé...



Un flash sécurité émanant de la DGSCGC, diffusé le

17 septembre 2015, mettait en exergue le nombre trop important d'accidents de la route. En effet, les chiffres parlent d'eux-mêmes, le communiqué précise : « sur la période 2005-2014, 110 sapeurs-pompiers sont morts en service, dont 40 à la suite d'accidents de la route ».

Malheureusement, l'actualité vient confirmer cette tendance avec le décès d'une jeune sapeur-pompier volontaire du SDIS du Doubs au cours d'un accident routier du 20 septembre 2015.

Autres événements à signaler, deux accidents de la route en intervention sont à relever pour le département cette année, dont un impliquant 2 sapeurs-pompiers volontaires ayant généré plus de 100 jours d'arrêts.

Rappel des règles de sécurité



- Adapter la conduite et la vitesse (à l'urgence de l'intervention, au type de véhicule, à la météo, à la route et au terrain)
- Respecter les priorités
- Utiliser les avertisseurs sonores et lumineux
- Guider les véhicules lors des marches arrières ou des manœuvres délicates
- Attacher les ceintures de sécurité



- Eviter la conduite en état de fatigue ou d'hypovigilence
- Ne pas consommer de médicaments, d'alcool ou de stupéfiants lorsque l'on doit prendre le volant
- Ne pas participer aux interventions en cas de prise d'alcool

Bien intervenir, c'est d'abord bien conduire

Pour aller plus loin...

Deux notes de service du DDSIS sur la conduite des véhicules ont été diffusées aux chefs de centre. Il s'agit de :

- Note de service 2008-311 du 19 juin 2008 sur la conduite des véhicules d'incendie et de secours.
- Note de service 2014-171N-166 du 19 septembre 2014 sur la conduite.

Par ailleurs, le Groupement Gestion des Risques a mis en oeuvre une formation spécifique «COD 0» en préambule à la conduite des VSAV. La fiche de formation est disponible en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.sdis70.fr/pdf/specialites-techniques-et-logistiques.pdf>

Enfin, il convient de préciser que pour les départs en intervention, l'armement du véhicule doit être conforme aux règles définies dans le règlement opérationnel.



**Dans la hâte et la fatigue,
le respect des consignes est notre seule sauvegarde.**

